



le 16 Juin 2009

Madame Monsieur le(a) Député(e) Européen

Le 7 Juin dernier vous avez été élu(e) au Parlement Européen, dans le Sud-Ouest de la France.

Vous ambitionnez de vous faire l'écho des citoyens de cette zone auprès des instances Européennes.

Vous n'êtes pas sans ignorer les nombreux drames vécus par des salariés de beaucoup de professions, victimes de l'Amiante.

Le 29 Juin prochain se tiendra à MONT DE MARSAN le 3ème Procès Collectif de victimes de l'Amiante de la Centrale EDF d'ARJUZANX.

14 nouveaux dossiers seront examinés au TASS, ce qui portera à 67 le nombre de FIE de ce seul site.

Ce procès correspondra à la 100 ème victime du site reconnue, dont 28 décès à ce jour.

A cette occasion le Collectif du 18 Mai 2008, composé de toutes les Associations des victimes du Sud-Ouest (CERADER 16-24-47, ALLO AMIANTE 33, COLLECTIF des AMIANTES de MIMIZAN, ADDEVA 17, et différentes Structures CGT), a décidé d'organiser un **RASSEMBLEMENT REGIONAL pour la TENUE DU PROCES PENAL de l'AMIANTE, à 10h00 devant la Préfecture de Mont de Marsan.**

Nous serions honorés de votre soutien dans ce combat.

Une plainte pénale a été déposée le 24 Avril 1998 au TGI de Mont de Marsan.

L'enjeu du PROCES PENAL de l'Amiante que nous réclamons, n'est pas seulement de répondre à des attentes fortes des victimes des scandales sanitaires de ces dernières années, il s'agit d'empêcher la survenue demain, d'affaires similaires, en punissant la délinquance industrielle, au moins autant que l'on punit la délinquance routière.

C'est ce que des centaines de manifestants réclameront dans les rues de Mont de Marsan.

Comme les autres victimes de l'amiante en Europe, nous pensons, également que la réglementation européenne doit évoluer, pour bannir de tous les processus de fabrication l'ensemble des substances toxiques et cancérigènes existantes.

Il faut harmoniser vers le haut les législations existantes en mettant en place un dépistage de toute personne ayant été exposée (traçabilité de carrière professionnelle), en harmonisant les procédures de reconnaissance du caractère professionnel des maladies, en interdisant les importations d'amiante en Europe et dans le monde, en généralisant le principe de réparation intégrale des préjudices, en mettant en place un système de responsabilité pénale permettant de mettre en cause les décideurs.

Nous soutenons le mouvement mutualiste qui est demandeur de la mise en œuvre d'un réseau sans frontière pour un droit civil et pénal européen pour toutes les victimes de l'Amiante (Appel de Strasbourg du 16 Décembre 2009, voir www.mutuelles-santeplus.fr).

Nous souhaiterions savoir comment en tant que Député(e) Européen, vous allez être porteur de nos exigences?

Au nom du Collectif du 18 Mai 2008
Jean-Louis BARTHES
UL CGT Bourse du Travail
Morcenx 40110.